



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

**Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03**

Lyon, 6 janvier 2009

Objet : Etat des postes et recrutements de travailleurs handicapés au SDIS 69

Monsieur le Directeur,

Dans un souci de bonne application de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, notre représentant vous a interpellé lors du dernier CHS sur le recrutement des travailleurs handicapés au SDIS du Rhône.

Au cours de cette instance, aucune information précise n'a pu lui être communiquée. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir :

- le nombre d'agents PATS recrutés avec une reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH (anciennement Cotorep),
- le nombre de PATS employés au SDIS et devenus handicapés,
- le nombre de demandes de travailleurs handicapés (reconnus par la CDAPH) non retenues par le SDIS,
- le nombre de SPP reconnus inaptes opérationnels définitifs
- le nombre de SPP reconnus inaptes opérationnels partiels
- le nombre de postes de reclassement réservés aux SPP
- l'état détaillé des postes (SPP, PATS) comptabilisés pour le calcul du pourcentage des travailleurs handicapés au SDIS du Rhône ainsi que le taux.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Copie :
Mr le Pdt du CHS

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN